

Session 2019

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
SECTEUR PRODUCTION**

Épreuve d'ÉCONOMIE-GESTION

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

Les réponses sont à noter sur votre copie.

L'utilisation de la calculatrice n'est pas autorisée.

Ce sujet comporte 11 pages numérotées de 1/11 à 11/11.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

| | | | |
|--|---------------------|----------------------------|------------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909-ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 1/11 |

SUJET

Composition du sujet :

| Parties | Intitulés | Pages |
|----------------------|---|--------|
| 1 | Série de questions | 3 et 4 |
| 2 | <p>Trois sujets au choix</p> <p>Sujet A : Pourquoi une entreprise délocaliserait-elle sa production ?</p> <p>Sujet B : Quel est votre projet professionnel : salarié ou chef d'entreprise ?</p> <p>Sujet C : Comment l'entreprise peut-elle aménager le temps de travail ?</p> | 5 à 6 |
| Dossier documentaire | 8 annexes | 7 à 11 |

| | | | |
|--|--------------|---------------------|-----------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909-ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 2/11 |

PARTIE 1 : Série de questions à partir d'un dossier documentaire

En vous appuyant sur vos **connaissances** ainsi que sur les **annexes fournies**, répondre aux questions suivantes sur votre copie.

1 - Le marché du travail

Prendre connaissance de l'annexe 1 et l'annexe 2.

Vous venez d'obtenir votre baccalauréat. Vous recherchez un emploi dans votre secteur professionnel. Vous vous êtes inscrit dans différentes agences d'intérim et à pôle emploi.

- 1.1 - Indiquer si vous appartenez à la population active et justifier votre réponse.
- 1.2 - Repérer les catégories de personnels les plus touchées par le chômage.
- 1.3 - Préciser si le contrat à durée déterminée est le plus répandu pour toutes les catégories de personnes.

Vous vous rendez à l'agence Pôle emploi. Vous consultez le graphique de l'Insee (annexe 2) affiché dans le hall d'accueil.

- 1.4 - Caractériser l'évolution du taux d'activité des hommes et des femmes entre 1975 et 2017.

Vous avez passé plusieurs entretiens d'embauche. Deux employeurs souhaitent vous recruter dans votre secteur professionnel. Un employeur vous propose un CDD de huit mois et un autre employeur un CDI.

- 1.5 - Effectuer un choix entre les deux propositions. Justifier votre décision avec au moins trois arguments.
- 1.6 - Citer un autre type de contrat de travail qu'un employeur pourrait vous proposer.

2 - Les règles de vie au sein de l'entreprise

Prendre connaissance de l'annexe 3.

Vous venez d'être recruté par la société AGENCEDECO, spécialisée dans l'agencement des espaces professionnels.

Vous souhaitez prendre connaissance du règlement intérieur.

- 2.1 - Indiquer où vous pouvez consulter ce document.
- 2.2 - Identifier les personnes concernées par ce règlement intérieur.
- 2.3 - Expliquer l'intérêt de la mise en œuvre du règlement intérieur.

| | | | |
|---|---------------------|----------------------------|------------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909-ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 3/11 |

Lors d'une réunion avec les délégués du personnel, le dirigeant indique qu'il souhaite intégrer la mention « le personnel n'est pas autorisé à utiliser le matériel professionnel à des fins personnelles » dans son règlement intérieur.

2.4 - Préciser si cette mention peut apparaître dans le règlement intérieur de l'entreprise.

Un de vos collègues est arrivé trois fois en retard le mois dernier et deux fois ce mois-ci.

2.5 - Indiquer le niveau de faute retenu par l'employeur.

2.6 - Préciser une sanction encourue face à cette situation. Justifier votre réponse.

| | | | |
|---|--------------|---------------------|-----------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909-ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 4/11 |

PARTIE 2 : Sujet au choix du candidat ou de la candidate

Indiquer sur votre copie le sujet que vous avez choisi (A, B ou C).

Dans un développement structuré, vous traiterez le sujet choisi à partir de vos connaissances et en vous référant à la spécialité du baccalauréat professionnel que vous présentez.

SUJET A : Pourquoi une entreprise délocaliserait-elle sa production ?

Après avoir pris connaissance de l'annexe 4, vous expliquerez dans un développement structuré en deux parties les raisons qui poussent une entreprise à délocaliser sa production ainsi que ses conséquences.

En introduction, vous présenterez votre secteur professionnel, votre spécialité ainsi que les types d'organisations dans lesquelles vous pourriez travailler.

À titre indicatif, dans le développement, vous pourrez aborder certains des thèmes suivants :

- les raisons de la délocalisation ;
- les incidences des délocalisations (pour l'entreprise, les salariés, le pays d'origine ; les incidences écologiques, etc.)

Tout autre thème pertinent sera valorisé !

En conclusion, vous indiquerez le rôle et les moyens d'action des représentants du personnel dans cette situation.

| | | | |
|---|--------------|---------------------|-----------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909-ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 5/11 |

SUJET B : Quel est votre projet professionnel : salarié ou chef d'entreprise ?

Après avoir pris connaissance des annexes 5, 6 et 7 et en vous appuyant sur votre expérience personnelle et professionnelle, vous expliquerez dans une première partie votre bilan personnel et professionnel et dans une seconde partie les différentes étapes pour construire votre projet professionnel.

En introduction, vous présenterez votre secteur professionnel, votre métier et les conditions d'exercice et les qualifications nécessaires.

À titre indicatif, dans le développement, vous pourrez aborder certains des thèmes suivants :

- votre bilan personnel : situation personnelle, motivation et situation financière ;
- votre bilan professionnel : compétences ;
- les étapes de votre projet : création d'entreprise ou recherche d'emploi.

Tout autre thème pertinent sera valorisé !

En conclusion, vous identifierez les avantages et les inconvénients de votre choix professionnel.

SUJET C : Comment l'entreprise peut-elle aménager le temps de travail ?

Après avoir pris connaissance de l'annexe 8, vous expliquerez dans un développement structuré comment l'entreprise peut aménager le temps de travail.

En introduction, vous présenterez votre secteur professionnel, votre spécialité. Vous caractériserez l'environnement de votre métier ainsi que les contraintes d'exercice (lieu et condition de travail, horaires...).

À titre indicatif, dans le développement vous pourrez aborder, dans une première partie, la législation relative à la durée du temps de travail puis, dans une seconde partie, les modalités d'aménagement du temps de travail.

Vous pourrez développer votre propos en vous appuyant sur les thèmes suivants :

- la durée légale du temps de travail, le repos, les congés ;
- les instances représentatives du personnel et leurs rôles ;
- les accords de branche ou d'entreprise ;
- les modalités d'aménagement du temps de travail.

Tout autre thème pertinent sera valorisé !

En conclusion, vous préciserez un avantage et un inconvénient pour le salarié et l'entreprise d'un aménagement du temps du travail.

| | | | |
|---|--------------|---------------------|-----------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909-ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 6/11 |

ANNEXE 1 - La France comptait 29,3 millions d'actifs en 2017 (uniquement pour la PARTIE 1)

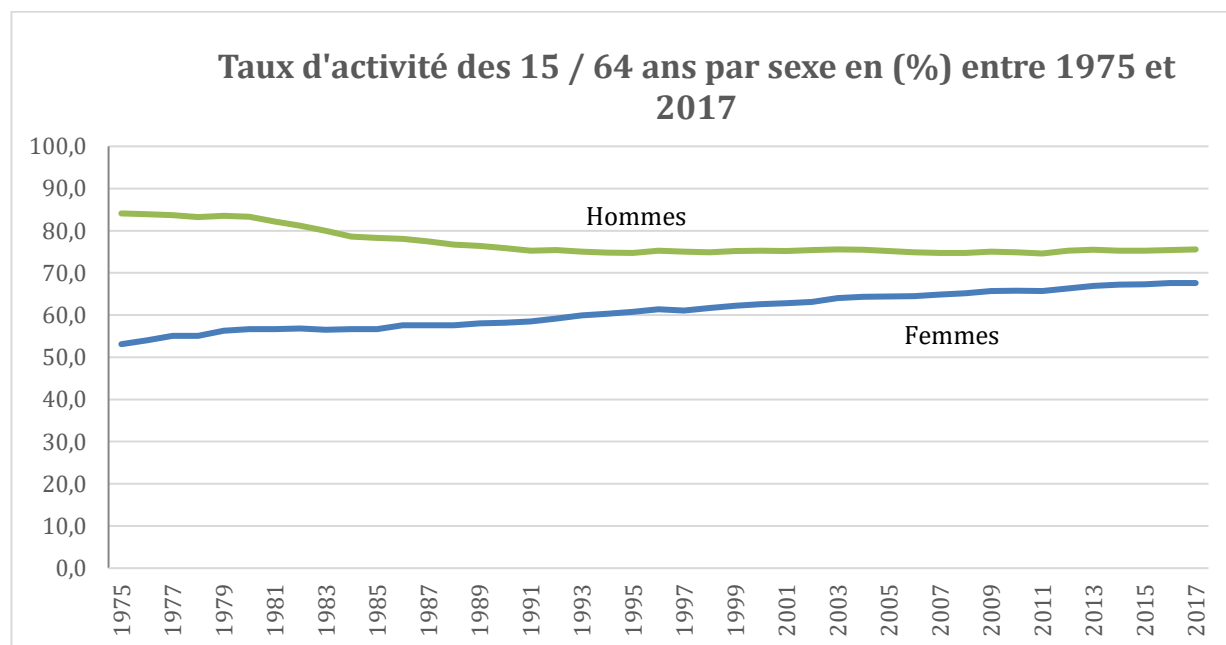
En 2017, en France, la population active comprend 29,3 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans, soit 71,5 % de cette tranche d'âge, au sens du Bureau international du travail (BIT), qu'elles aient un emploi ou soient au chômage. Cette part est à son plus haut niveau depuis 1975. Notamment, le taux d'activité des 50-64 ans continue d'augmenter en 2017, atteignant 65,6 %.

Parmi les 26,5 millions de personnes qui ont un emploi, neuf sur dix sont salariées. Prédominants chez les salariés (84,6 %), les emplois à durée indéterminée sont minoritaires chez les 15-24 ans (44,9 %), entrés plus récemment sur le marché du travail et moins diplômés que l'ensemble de leur génération.

Avec 2,8 millions de chômeurs au sens du BIT, le taux de chômage s'élève à 9,4 % en 2017 en France, en recul de 0,7 point sur un an en moyenne annuelle. Le chômage de longue durée, qui représente 4,2 % des actifs, recule pour la première fois depuis 2009. Plus fréquent chez les jeunes actifs, le chômage est plus durable pour leurs aînés : six chômeurs de 50 ans ou plus sur dix sont au chômage depuis au moins un an.

Source : Insee - décembre 2018

ANNEXE 2 : Indicateurs du marché du travail (uniquement pour la partie 1)



Source : Insee - Décembre 2018

| | | | |
|---|---------------------|----------------------------|--------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909-ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 7/11 |

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (extrait)

CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1

Le présent règlement est destiné à assurer la discipline, l'hygiène et la sécurité dans les bureaux, les ateliers et sur les chantiers de la société.

Il s'applique à tous les salariés et apprentis qui l'acceptent du seul fait de leur embauche et doivent s'y conformer sans restriction ni réserve. [...]

SÉCURITÉ

ARTICLE 8

Afin de prévenir les accidents du travail, le personnel est tenu de respecter parfaitement l'ensemble des consignes et instructions liées à l'hygiène et à la sécurité dans le travail tant par les consignes individuelles que par des notes de service ou par tout autre moyen. [...]

ARTICLE 11

L'interdiction de fumer est absolue. [...]

Aucune introduction de boissons alcoolisées ne sera tolérée sur les chantiers et dans les ateliers sous peine de renvoi immédiat.

SANCTIONS

ARTICLE 22

La direction appliquera les sanctions suivantes en cas d'infraction au présent règlement ou en cas de faute commise (légère, grave, lourde, 1^{re} infraction ou récidive) à l'intérieur de l'entreprise ou sur les chantiers dont elle a la responsabilité : l'observation verbale, l'avertissement signifié par écrit ou notifié à l'intéressé, la mise à pied pour une durée de 3 jours ou plus, le licenciement avec préavis, le licenciement sans préavis, ni paiement d'indemnité.

PUBLICATIONS

ARTICLE 23

Conformément aux articles L 1321-4 et R1321-2 et 4 du code du travail, le présent règlement a été :

- préalablement soumis aux représentants du personnel lors de la réunion des délégués du personnel du 30-06-2018 ;
- dressé en double exemplaire à monsieur l'inspecteur du travail du Calvados ;
- déposé au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Caen ;
- affichés sur les lieux de travail.

La date d'entrée en vigueur du présent règlement est le 1-09-2018.

ARTICLE 24

Les modifications et adjonctions apportées au présent règlement, notamment à la suite du contrôle opéré par l'administration du travail, feront l'objet des mêmes procédures de consultations, de publication et de dépôt.

Source : document de l'auteur

| | | | |
|---|---------------------|----------------------------|------------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909-ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 8/11 |

ANNEXE 4 : Tout comprendre à la fermeture de l'usine Whirlpool à Amiens (uniquement pour le sujet A)

[...] Pourquoi l'usine Whirlpool d'Amiens est-elle au cœur de l'actualité ?

Le groupe américain d'électroménager a annoncé en janvier son intention de cesser la production de sèche-linge dans son usine d'Amiens au 1^{er} juin 2018, pour la délocaliser en Pologne.

Cette sentence, les salariés la redoutaient depuis plusieurs mois, pointant du doigt le rachat du fabricant italien d'électroménager Indesit en 2014. « *Whirlpool s'est retrouvé avec tout en double – les commerciaux, les sites de production – et maintenant on paie les frais de cette fusion* », soulignait Cécile Delpirou, élue CFE-CGC.

[...] Depuis lundi, des salariés organisent un piquet de grève dans l'usine, bloquant l'entrée des poids lourds et une partie de la production.

Combien d'emplois sont menacés ?

Un peu plus de 600 emplois sont menacés. Cette délocalisation entraînera la suppression des postes de 290 salariés, auxquels s'ajoutent 250 intérimaires employés quasiment en permanence et une centaine de salariés du sous-traitant Prima.

Pourquoi Whirlpool délocalise en Pologne ?

Le groupe a justifié son choix par la nécessité de bénéficier de « *plus fortes économies d'échelle* » afin de « *savegarder sa compétitivité* » dans un contexte « *de plus en plus concurrentiel* ».

La décision a donc été prise de délocaliser la production de sèche-linge en Pologne, à Lodz, dans une usine où 2 200 salariés fabriquent déjà des réfrigérateurs et des cuisinières pour toute l'Europe. Le tout pour environ 2 300 zlotys (540 euros) par mois.

[...]

Quelles solutions ont été proposées ?

Dès l'annonce de la délocalisation, l'entreprise a annoncé qu'elle « *fera tout son possible et engagera les ressources nécessaires* » pour trouver un repreneur pour son site d'Amiens ainsi que « *de nouvelles activités pour attirer des emplois* ».

Mais depuis, les syndicats jugent que les négociations entamées sur le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) n'ont pas permis d'avancer. Les salariés ont manifesté à plusieurs reprises, à Amiens en février, invitant les clients de magasins d'électroménager à boycotter la marque, et devant le siège social à La Défense le 18 avril.

Le 5 avril, le secrétaire d'État à l'industrie, Christophe Sirugue, a annoncé une « *quinzaine de marques d'intérêt* » pour la reprise du site. Il s'agirait majoritairement de candidats français.

Source : lemonde.fr, avril 2017, modifié par l'auteur du sujet

| | | | |
|---|--------------|---------------------|-----------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909–ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 9/11 |

ANNEXE 5 : Pourquoi être chef d'entreprise ? (uniquement pour le sujet B)



Source : <http://blogs.lentreprise.com/une-vie-d-entrepreneur/2015/02/18/les-10-mots-de-lentreprise/>

ANNEXE 6 : Les mots clés de la recherche d'emploi (uniquement pour le sujet B)




Source : document de l'auteur

ANNEXE 7 : Les étapes de création d'entreprise (uniquement pour le sujet B)



| | | | |
|---|--------------|---------------------|--------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909-ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 10/11 |

Annexe 8 : L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (extrait du site du ministère du Travail) (uniquement pour le sujet C)



Ministère du Travail

L'actualité du ministère | Grands dossiers | Ministère | Métiers et concours

Dialogue social | Emploi | **Droit du travail**

Accueil > Droit du travail > Temps de travail et congés > Temps de travail > Aménagement

Aménagement du temps de travail

D'une semaine à l'autre, l'activité de l'entreprise peut être irrégulière, du fait de son caractère saisonnier, de la fluctuation des commandes... Pour adapter le rythme de travail des salariés à celui de l'activité - et éviter les heures supplémentaires en période de haute activité ou l'activité partielle (ex. chômage partiel) en période de basse activité - l'entreprise peut répartir la durée du travail sur une période supérieure à la semaine. [...]

Comment mettre en place un dispositif d'aménagement du temps de travail ?

- En principe par accord collectif

Un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche peut définir les modalités d'aménagement du temps de travail et organiser la répartition de la durée du travail sur une période supérieure à la semaine. [...]

- À défaut d'accord, par décision de l'employeur

L'absence d'accord collectif applicable à l'entreprise ne prive pas l'employeur de la possibilité de mettre en place un aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine.

La consultation préalable des représentants du personnel

[...] L'employeur doit informer et consulter le comité d'entreprise (ou, à défaut les délégués du personnel), s'il existe, de sa volonté de mettre en œuvre un aménagement du temps de travail, dans le cadre précité. De même, dans la mesure où les conditions de travail se trouvent modifiées par cet aménagement, l'employeur devra également consulter le CHSCT.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés dans lesquelles il aura été mis en place, c'est le comité social et économique (CSE), nouvelle instance unique de représentation du personnel, qui devra être consulté.

Quelles sont les obligations d'information de l'employeur ?

- Affichage obligatoire
- Informations annexées au bulletin de paie
- Documents tenus à disposition de l'inspecteur du travail

Dans cette rubrique

- La durée légale du travail
- Les heures supplémentaires : définition et limites
- Les heures supplémentaires : contreparties
- Les conventions de forfait
- Le temps de travail des jeunes de moins de 18 ans
- Le travail en soirée
- Le travail de nuit
- Le travail du dimanche
- La journée de solidarité

Source : Extraits du site du ministère du Travail (<http://travail-emploi.gouv.fr>)

Décembre 2018

| | | | |
|---|--------------|---------------------|------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Secteur production | Session 2019 | Code AP1909-ECOGEST | SUJET |
| Économie-gestion | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 11/11 |